

216C2103
FR0000124703-OP019-A06

20 septembre 2016

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

CEGID GROUP

(Euronext Paris)

1. Le 19 septembre 2016, Natixis a fait connaître à l'Autorité des marchés que l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Claudius France visant les titres de la société CEGID GROUP **sera réouverte du 23 septembre au 6 octobre 2016 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres de la société CEGID GROUP, Claudius France détient, conjointement avec la société Claudius Finance, 8 209 805 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 88,92% du capital et 87,94% des droits de vote de la société².

Claudius France détient en outre (i) 7 435 BAAR 2017 et (ii) 18 282 BAAR 2018, soit 89,47% des 28 745 BAAR en circulation.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir (i) au prix de **61,00 € par action** (dividende détaché) les actions CEGID GROUP non détenues par lui ou par Claudius Finance, soit un maximum de 889 473 actions (en excluant les 136 807 actions auto-détenues à l'exception de 3 028 actions auto-détenues susceptibles d'être remises en cas d'exercice des BAAR) représentant 9,63% du capital et 9,53% des droits de vote de la société, et (ii) au prix de **44,25 € par BAAR** la totalité des BAAR CEGID GROUP non détenus par lui ou par Claudius Finance, soit 3 028 BAAR CEGID GROUP représentant 10,53% des BAAR en circulation.

Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire par l'initiateur à l'issue de l'offre, **un complément de prix de 1,25 €** sera versé par l'initiateur à tous les porteurs d'actions et de BAAR ayant apporté leurs titres à l'offre ou indemnisé dans le cadre du retrait obligatoire.

Conformément à l'article 231-38 V, 3^{ème} alinéa du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité de procéder à des acquisitions de titres CEGID GROUP sur le marché pendant la période de réouverture de l'offre aux prix de l'offre.

Il est rappelé que conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve en outre la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres CEGID GROUP non encore détenus par lui.

2. Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

¹ Cf. D&I 216C2065 du 15 septembre 2016.

² Sur la base d'un capital composé, en date du 13 septembre 2016, de 9 233 057 actions représentant 9 335 162 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres CEGID GROUP (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres CEGID GROUP (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
